

ARRÊTÉ n° 2025 - 24

Portant réglementation temporaire de de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Geispitzen

Le maire de GEISPITZEN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande en date du 30 juin 2025, par laquelle Monsieur Bruno HERBY, Président de l'association communale « LES VERGERS DES HANNETONS », sollicite une autorisation de voirie temporaire afin d'organiser une manifestation festive dans la rue des Lilas le dimanche 21 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de cet événement et pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête

- Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 21 septembre 2025 de 10h00 à 19h00 dans la rue des Lilas, à proximité du verger communal situé entre le n°01 et le n°05 rue des Lilas.
- Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.
- Article 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité.
La signalisation sera impérativement enlevée le dimanche 21 septembre 2025 à 19h00.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ, à la Brigade Verte du Haut-Rhin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin - Groupement Sud, au CPI de GEISPITZEN, ainsi qu'au demandeur de l'arrêté.

Fait à Geispitzen, le 1^{er} juillet 2025
Le Maire,
Christian BAUMLIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.